



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Actes

Question écrite n° 46910

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer qui, de l'Etat, de la commune ou du particulier demandeur, doit prendre en charge le coût de la traduction d'un acte de naissance établi par une commune d'Alsace-Moselle sous l'annexion de 1870-1918 ou de 1940-1944. Dans l'hypothèse où le coût de la traduction incomberait à l'Etat ou à la commune, il souhaiterait qu'il lui précise l'intitulé de la ligne budgétaire servant au paiement de cette dépense.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46910

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 17